

NORD CAP 2

Fonds d'Investissement de Proximité



NORD CAPITAL
Partenaires



NORD CAP 2

Fonds d'investissement de proximité

Article L214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF n° FNS20110061 du 3 novembre 2011

► Financer le développement de PME du Nord de la France

► La recherche d'investissements offrant des perspectives de rendements et des potentiels de plus-values moyennant un risque de perte en capital

► Bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans, prorogeable à 10 ans, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

Les PME françaises restent le principal moteur de croissance du pays, dans un contexte d'instabilité et de ralentissement économique.

Le FIP Nord Cap 2 se focalisera sur des investissements principalement non cotés en privilégiant les PME dynamiques des régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Ile-de-France.

Des investissements complémentaires sous forme d'actions et de quasi fonds propres

Les **actions** ou titres de capital sont un moyen de financement simple pour accélérer le développement des PME.

Complémentaires du crédit bancaire, elles peuvent être :

- souscrites lors de la création des PME ou d'augmentations de capital, pour 40 % minimum de l'actif du fonds,
- ou acquises lors de rachats.

La PME a vocation à être cédée : à un acteur industriel, un fonds d'investissement ou à travers une introduction en Bourse...

Les PME dans lesquelles le FIP investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le FIP, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Les « **quasi fonds propres** » ou titres financiers donnant ou pouvant donner accès au capital de PME (essentiellement obligations convertibles, obligations remboursables en actions...) offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis tout en conservant la possibilité de bénéficier de plus-values en cas de conversion. Dans le cas de la non-conversion de l'obligation en action, ils offrent un rendement obligataire annuel.

Les quasi fonds propres présentent l'avantage de financer le développement des entreprises tout en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société.

Comme pour toute émission d'obligations, le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements. Après conversion, elles sont intégrées dans le quota de 40 % minimum de l'actif en actions.

Le FIP Nord Cap 2 a pour objectifs de soutenir la croissance de PME régionales non cotées et de faciliter leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

Un double avantage fiscal pour un blocage de 8 ans, prorogeable à 10 ans sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard :

► Une réduction¹ d'impôt sur le revenu portant sur **22 %** du montant investi, hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 5 280 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 640 € pour une personne seule. L'investissement maximal (hors droits d'entrée) permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour un célibataire.

► Une exonération d'impôt sur le revenu des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

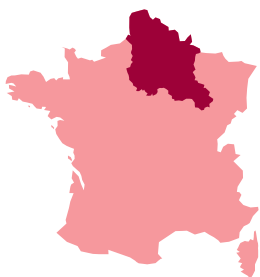
En contrepartie, la durée de conservation des parts du **FIP Nord Cap 2** est de 8 ans, prorogeable deux fois 1 an (sur décision de la Société de gestion) soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, hormis les cas exceptionnels de rachat de parts spécifiés dans le règlement.

Investissements cibles

► Secteurs

Nord Capital Partenaires a développé une expertise sur cinq secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP Nord Cap 2 :

- **santé**
- **e-commerce**
- **industrie innovante**
- **écotechnologies**
- **services**



Le FIP pourra en outre investir dans tout autre secteur sous réserve qu'il réponde aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

► Stade de développement

Le FIP privilégiera les investissements orientés vers le développement et la transmission de PME présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros. Les PME de moins de 8 ans représenteront, conformément à la réglementation applicable, au moins 20 % de l'actif du FIP.

Répartition géographique des investissements

Le FIP Nord Cap 2 a vocation à investir au moins 60 % de son actif dans des PME à fort potentiel de développement situées dans trois régions limitrophes : Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Île-de-France. Toutefois, le total des investissements réalisés dans l'une de ces régions ne pourra représenter plus de 50 % de l'actif du FIP.

Le solde de l'actif pourra être investi notamment dans des PME situées sur le reste du territoire français.

Placement des liquidités

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution et les liquidités du FIP non investies en capital investissement pourront être investies en actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés et OPCVM actions, en obligations, titres de créances et OPCVM obligataires, OPCVM « monétaires » et/ou « monétaires court terme », billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie, dans les catégories d'actifs émis par des sociétés ayant ou n'ayant pas la qualité de Société de Proximité et dans la limite de 10 % de l'actif du FIP, en parts de fonds de gestion alternative (OPCVM de fonds alternatifs), le FIP n'interviendra pas sur les hedge funds. Ces sommes pourront être investies sans limitation géographique (y compris dans des pays émergents).

Comme tous les FIP, le FIP Nord Cap 2 est un investissement à long terme, principalement en actions ou en valeurs mobilières pouvant donner accès au capital. Le FIP comporte un risque de perte en capital significatif. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

¹ Modalités (taux, plafonds, etc.) de la réduction d'IR au titre de 2011 pouvant être différentes en 2012 en cas de modification de la réglementation applicable.

Dans ses investissements, sous forme d'actions ou de quasi fonds propres, **Nord Capital Partenaires** apporte la disponibilité, les conseils, l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs.

L'équipe d'investissement* de Nord Capital Partenaires



Christophe Deldycke
Directeur Général



Jean-Yves Duriez
*Directeur
de Participations*



Romain Rastel
Chargé d'Affaires



Elise de Caluwe
Chargée d'Affaires



Grégory Clément
Chargé d'Affaires

*équipe au 3 novembre 2011 ; plus d'information sur l'équipe d'investissement sur www.nord-cp.com



NORD CAPITAL
Partenaires

Nord Capital Partenaires est une société détenue à 66 % par Turenne Capital Partenaires, et à 34 % par Nord Capital Investissement, filiale du Crédit Agricole Nord de France. Nord Capital Partenaires, société de gestion de fonds régionaux établie dans le Nord de la France, se veut proche des entreprises et des entrepreneurs du Nord de la France. Elle bénéficie du soutien et de l'expertise en capital investissement de Turenne Capital Partenaires pour accompagner les entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission.

Le FIP comporte un risque de perte en capital

FIP Nord Cap 2

Date d'agrément	3 novembre 2011
Code ISIN	FR0011141829
Société de gestion	Nord Capital Partenaires
Dépositaire	Caceis Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
Lettre d'information	Semestrielle
Rachats	Pas de rachats avant terme (8 à 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard), hors cas exceptionnels mentionnés dans le règlement.

Frais

CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie (2)	0,475 %	0,475 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,6354 %	1,1876 %
Frais de constitution du fonds (4)	0,095 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0,238 %	0,00 %
Frais de gestion indirects (6)	0,75 %	0,00 %
Total	5,443 %	1,663 %

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, du Délégué comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement des frais, les frais de gestion indirects liés à l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements ne sont pas pris en compte pour le calcul des TMFAM.

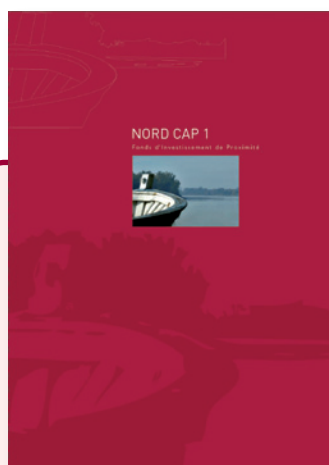
Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 10 années, sur décision de la Société de gestion, (soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard) sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.



Information

FIP NORD CAP 1

Au 3 novembre 2011, le FIP Nord Cap 1, agréé par l'AMF le 8 octobre 2010 et géré par Nord Capital Partenaires, a investi 15,85 % en titres éligibles de plusieurs PME (détail des participations sur www.nord-cp.com).
Date limite pour atteindre le quota de 60 % : 31 décembre 2012.



Nord Capital Partenaires

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
77, rue Nationale – 59000 Lille – RCS Lille n° 522 679 133
Agrément AMF n° GP 10000039 du 24 septembre 2010
www.nord-cp.com